

D.2016.10.19.7.8

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 19 Octobre 2016

7 – GESTION DU PATRIMOINE

7.8 – SYSTEMES - Accord-Cadre n° AC 2016-701 à conclure avec la société SIEMENS pour les études et développement des évolutions fonctionnelles du système VAL - Autorisation de signer l'accord-cadre -

L'an deux mille seize, le dix-neuf octobre à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
AUJOLAT Michel	X		
BRIAND Sacha	X		
CARNEIRO Grégoire	X	X (M.Briand à partir de 13h35)	
CHOLLET François	X		
DEL BORRELLO Marc	X		
GRASS Francis	X	X (M. Lattes à partir de 12h07)	
KELLER Bernard		X (M. Moudenc)	
LAGLEIZE Jean-Luc		X (Mme Marti)	
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe	X		
MOUDENC Jean-Luc	X		
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL			
AREVALO Henri	X		
LAFON Arnaud	X		
SITPRT			
BACOU Denis	X		
LERY Sébastien	X	X (M.Bacou à partir de 13h42)	
MURETAIN AGGLO			
ROUCHON Adeline	X		
SUAUD Thierry	X		

SMTC-Tisséo souhaite faciliter l'amélioration et la mise à niveau du système VAL via l'emploi d'un nouvel accord-cadre avec la société SIEMENS qui s'appuierait globalement sur le précédent accord-cadre (AC 2012-904) et intégrerait l'acquisition de fournitures et équipements propres au système VAL.

Le présent accord-cadre a pour objet de permettre :

- la prise en compte de nouveaux besoins fonctionnels ou réglementaires, liés à l'environnement de fonctionnement du système VAL,
- le maintien ou l'amélioration du niveau de service et de la disponibilité du système VAL.

Le marché est du type accord cadre, les marchés subséquents se positionnent en complément des autres marchés contractés ou à contracter avec SIEMENS en matière notamment de maintien en conditions opérationnelles du système actuel et de fournitures d'équipements visant à compléter le parc existant.

Ces marchés subséquents pourront eux-mêmes faire l'objet d'une phase de négociations.

L'accord-cadre est passé en procédure négociée sans mise en concurrence en application de l'article 30-I.3 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour des raisons de protection de droits d'exclusivité.

En l'espèce, la société SIEMENS Division Mobility, étant propriétaire des dossiers industriels, dispose de droits d'exclusivité sur la fabrication et la commercialisation des équipements du système VAL. SIEMENS est donc le seul prestataire en mesure de satisfaire le besoin de SMTC -Tisséo.

Le marché s'exécutera au moyen de marchés subséquents avec minimum et avec maximum et un opérateur économique.

Le marché est conclu pour une période initiale de 4 ans à compter de la notification du marché, reconductible 2 fois 1 an.

Le montant total des marchés subséquents pour la durée de l'accord-cadre est défini comme suit concernant la période initiale de 4 ans :

Seuil minimum	1 000 000,00	Euros H.T.
Seuil maximum	4 000 000,00	Euros H.T.

Le montant total des marchés subséquents pour la durée des 2 périodes de reconduction de 1 an est défini comme suit:

Seuil minimum par période	250 000,00	Euros H.T.
Seuil maximum par période	1 000 000,00	Euros H.T.

Le coût prévisionnel est estimé à 3 000 000 €HT sur la durée totale de 6 ans.

La Commission d'Appel d'Offres du 20 septembre 2016 a décidé d'attribuer le marché à la société SIEMENS.

Accusé de réception en préfecture
N° 12310098-20161027-20161019-7-8D-
DE
Date de télétransmission : 27/10/2016
Date de réception préfecture : 27/10/2016

Il est proposé au Comité Syndical d'autoriser le Président à signer ledit accord-cadre et d'autoriser les dépenses correspondantes.

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : AUTORISE le Président à signer l'accord-cadre n° AC 2016-701 avec la société SIEMENS et le cas échéant les avenants au marché n'entraînant pas d'augmentation du montant du marché.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution et au règlement dudit marché (hors transactions) y compris la résiliation.

ARTICLE 3 : DIT que les dépenses sont inscrites au budget 2016 et suivants de SMTC-Tisséo.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Michel LATTES